

L'histoire de Noyon

racontée par le nom de ses rues

BEAUSÉJOUR (suite)

Les logements locatifs

Continuons notre exposé du mois précédent sur les logements locatifs. Les changements adoptés dans le mode d'occupation des bâtiments à construire entraînent une modification du cahier des charges, afin de rendre possible la transformation de l'attribution des logements non seulement par l'accession à la propriété, mais aussi par la simple location du type "Habitation à Loyer Modéré". On cherche dès ce moment à transmettre à un preneur spécialisé les terrains disponibles pour y construire de tels immeubles H.L.M. Les démarches entreprises auprès des administrations ou des offices compétents se heurtèrent à des refus jusqu'au moment où trois preneurs éventuels se dirent intéressés par l'opération. Deux d'entre eux s'étant désistés, un seul resta en lice, puis donna son accord. Il s'agissait de l'office d'H.L.M. - Comité interentreprises du Logement de l'Aisne (CIL).

Mais cette opération fut longue à produire les effets attendus en raison de la mise au point des formalités administratives. Par exemple, il fallut obtenir l'agrément ministériel permettant d'étendre sur le territoire de l'Oise les compétences de la société d'H.L.M. de l'Aisne. Cet agrément fut délivré le 29 juillet 1971. Il fallut également solliciter et obtenir les crédits H.L.M. indispensables.

Enfin la première parcelle de terrain se trouvant de part et d'autre de l'allée des Sapins fut l'objet d'une transaction du 2 décembre 1971 rendant possible la mise en chantier des trois bâtiments de dix-neuf appartements locatifs chacun, dénommés résidences Balzac, Boileau et Châteaubriand.

Après ce coup d'envoi, s'échelonnèrent jusqu'en 1978 les acquisitions de terrain et la suite des constructions ou des finitions, square de Senlis, rue Georges Clémenceau, ex rue Saint Siméon (Musset), rue du Maréchal-Foch (Flaubert) et les anciennes fondations, rue du Général Weygand, dénommées Gide, Maupas-sant, Racine et Stendhal. Soit 14 immeubles contenant trois cent douze logements possédés et gérés par "La Maison du C.I.L.", société d'H.L.M. de l'Aisne dont le siège est à Saint-Quentin.

La liquidation de la Société d'Economie Mixte Beauséjour

Le cahier des charges établi le 25 juin 1960 et approuvé par le Sous-Préfet de Compiègne deux jours plus tard décrivait ainsi le processus d'accès à la propriété d'un logement :

"Les candidats à la propriété sont d'abord souscripteurs pour l'attribution d'un logement ; ils sont ensuite sociétaires par cession d'actions "Beauséjour". Lors de la dissolution de la Société, ils deviennent propriétaires définitifs de leur lot et sont alors groupés en syndicats".

En conséquence, ayant remis la S.E.M. sur les rails grâce au C.I.L. de Saint-Quentin, le prési-

dent Pierre Dubois, jugea le moment venu de soumettre la mise en liquidation de la Société à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire du 1er avril 1972. Dès lors, cessant d'être président, il fut désigné à l'unanimité "liquidateur" ; quant à la Société d'Economie Mixte, on ajouta la mention "en liquidation" à son titre. Ces dispositions furent renouvelées jusqu'à la dissolution de la société.

Les opérations de liquidation terminées, l'assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 1987 prononça la dissolution, mit au point le règlement de copropriété et s'employa à constituer la structure juridique des syndicats de co-proprétaires établis en trois groupes : bâtiments X Y V, bâtiment Z, bâtiments N R S.

Conclusion

Il y a donc bien lieu de distinguer deux types de logements selon le mode d'occupation :

1°) - logements en propriété, gérés par la S.G.I. (Société de Gestion Immobilière), siège à Saint-Quentin

- soit en maisons individuelles groupées en 14 blocs situés de la rue des Sapins, à la rue Monseigneur Lagneaux, repérés par le nom de la rue et un numéro

- soit en immeubles à étages repérés par le nom de la voirie qui les longe et par un numéro dans le cas de plusieurs entrées.

2°) - logements en location, gérés par la S.A. H.L.M. "la maison du C.I.L." à Saint-Quentin comprenant quatorze immeubles principalement en genre de tours à cinq niveaux - repérés par des noms d'écrivains et des numéros de la rue qui les longe.

La voirie de beauséjour

Nous connaissons déjà l'histoire des rues du quartier autres que celles du lotissement Beauséjour proprement dit. Il va de soi que, pour desservir tous les immeubles qui le composent, il fallait viabiliser les espaces de circulation en même temps qu'étaient amenés tous les fluides nécessaires à une vie moderne. Il était important également de procéder aux travaux d'assainissement. Enfin l'esthétique du cadre de vie exigea l'aménagement des espaces verts dont la ville de Noyon avait accepté d'assurer l'entretien.

Vint le moment où il fallut donner un nom à ces rues, à ces places, à ces squares, afin de les identifier à travers le dédale des constructions. Les premiers noms dont la plupart subsistent, furent décidés par le conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte composée de M.M. Henri Pilven, Président, Roger Lefranc directeur général, Roger Cailliet, Pierre Gauger et Maurice Laval réunis dans ce but le 27 mai 1961. Ils choisirent seize noms qu'ils soumièrent à l'agrément du conseil municipal : place de l'Espérance, rue du Mont-Renaud, allée des Sapins, square des Acacias, rue Emile et Joseph Pinchon, square de Beauvais, rue Monseigneur-Lagneaux, rue de Picardie, rue Georges Clémenceau, rue Saint-Siméon, square de Senlis, square de Compiègne, allée Jules-

Magnier, allée des Cerisiers, rue du maréchal-Joffre, square des jeux.

Les sociologues considèrent que les noms de rue ne sont pas innocents. Une analyse et l'étude des circonstances de l'apparition de ces noms permettent de tirer des conclusions sur les mouvements de pensée des municipalités successives, sur les prédominances politiques et idéologiques, sur les modes, sur le respect du souvenir laissé par les personnages, les institutions, les monuments, etc. Une telle étude, pour utile et symptomatique qu'elle soit, dépasserait les bornes de nos chroniques ; contentons-nous de quelques réflexions qui seront suivies de brèves notices sur les noms de rue spécifiques à Noyon.

En effet, deux noms ayant été ajoutés à la liste précédente, la rue du maréchal Foch et celle du général Weygand ; la rue de deux gloires de Noyon, les frères Pinchon, devenue rue d'Artois, la rue Saint-Siméon remplacée par la rue de Flandre, on peut désormais regrouper les noms actuels en trois classes : quatre rues appartenant directement à l'histoire locale ; neuf évoquant des lieux géographiques et des personnages historiques ; cinq sans intérêt (plantes, écrivains, etc.). Il semble qu'on ait voulu manifester un amical voisinage aux trois villes de Beauvais, Compiègne et Senlis. La Picardie, on veut bien ; mais l'Artois et la Flandre font office de bouche-trous et pourraient être classés dans les noms sans intérêt.

Par contre, on s'aperçut quarante-trois ans après l'armistice de 1918 qu'il y a eu une guerre en 1914-1918 à la victoire de laquelle avait intensément contribué, et méritant bien le patronage d'une rue, Georges Clémenceau et le maréchal Joffre et, soixante ans plus tard, le maréchal Foch. Jusque là, seule la place de Béziers remplissait ce rôle de loin, autant que la rue Jeanne d'Arc pour la guerre de cent ans ! On se rappela également que, si Verdun et tant de villes et villages avaient été les hauts-lieux de cette épopée, le Noyonnais avait le droit de se glorifier des héroïques combattants du Mont-Renaud. Ces Noyonnais de 14-18 avaient-ils été plus oubliés que ceux de 1939-45 ? Sur les murs actuels six plaques rappellent la première guerre mondiale contre vingt-six la deuxième.

Et pourtant : trois ans d'une pénible occupation, la libération du 17 mars 1917, la bataille de Noyon l'année suivante, la libération définitive, les deux cent onze tués aux combats, les mutilés, les seize victimes civiles, la ville martyrisée, que de sujets pour des plaques bleues !

A suivre.
Jean Goumard

Corrections à la chronique du mois de mars :

2^e colonne 3^e ligne : quant à

3^e colonne, sous "Les logements locatifs" :

3^e ligne : en propriété